

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE
N° 71
CIRCULATION REGLEMENTÉE
35 rue Sylvain Sénécoux

Le Maire de la commune de Neaufles-Saint-Martin,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents lors des travaux pour le remplacement d'un poteau Orange au 35 rue Sylvain Sénécoux 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés à compter du 21 juillet 2025, pour une durée de 30 jours ;

Les travaux étant effectués par l'entreprise CIRCET, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex, représentée par Monsieur Alexandre LANGEVIN ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : À compter du 21 juillet 2025 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser des travaux pour le remplacement d'un poteau Orange qui auront lieu au niveau du 35 rue Sylvain Sénécoux, 27830 Neaufles-Saint-Martin.

Pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement et le dépassement sont interdits sur la zone concernée.
- La vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et au niveau du chantier.
- Une circulation alternée sera mise en place manuellement par l'entreprise CIRCET

Ces mesures ont pour but d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : L'entreprise CIRCET est tenue :

- De mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- De veiller à la sécurité des usagers et du chantier,
- De réparer immédiatement tous les dommages causés à la voie publique et à ses dépendances,
- De garantir à tout moment le passage libre et prioritaire des véhicules de secours.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- CIRCET, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex,
- Communauté de communes du Vexin Normand, 5 rue Albert Leroy, 27140 GISORS
- La Gendarmerie de Gisors, 37 route de Rouen, 27140 Gisors
- CASERNE POMPIERS, rue de l'Arsenal des Pompiers, 27140 Gisors

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 17 juillet 2025

Sonia MIKOLAJCZYK
Maire



[Handwritten signature of Sonia Mikolajczyk]